

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉVIGNAC-DE-GUYENNE



Séance du 19 octobre 2017

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
(1 procuration)
Absents : 2

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures trente-cinq,
Le Conseil municipal de la commune de Lévig-nac-de-Guyenne, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERRY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2017.

PRÉSENTS : M.BERRY, BORDIN, PIZZINATO, CONILH,
LANGEL, DEMAZET, RELION, COUSSIERE,
Mmes MARESCQ épouse DE CONTI, CARLES, DAVAUD,
BATCHELOR

ABSENTS EXCUSES : Mme POSPICHEK-PRIGENT (pouvoir à Mme Batchelor),

ABSENTS : M.LORRIAUX, LOZAC'H,

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD



OBJET : Modification de la Carte Communale.

Monsieur le Maire propose de modifier la Carte Communale, document d'urbanisme validé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 qui couvre l'ensemble du territoire de la commune de Lévig-nac de Guyenne.

Suivant l'exposé de Monsieur le Maire, il indique :

- 1) Monsieur LANZENBERG Rémi demeurant 7, rue Salvador Allendé, 91 120 Palaiseau est porteur d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de type ferme au sol au lieudit Lamourache,
- 2) Un permis de construire a été déposé le 07 mai 2015 enregistré en Mairie sous le numéro PC 047 147 15 F 0009 est en cours d'instruction et une décision finale est proche,
- 3) Monsieur le Préfet a signé un certificat de projet le 10 novembre 2015, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lévig-nac de Guyenne pour l'entité : « Lévig-nac de Guyenne Sous le Soleil SASU », dont Monsieur LANZENBERG est représentant en tant que Président,
- 4) Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, Madame Christine Doyen le 04 avril 2017, Commissaire Enquêteur en charge de procéder à une enquête publique concernant cette demande de permis de construire,
- 5) Compte tenu des avis favorables connues à ce jour : SDEE 47, Chambre Agriculture du Lot-et-Garonne,
- 6) Compte tenu de l'ancienneté des intentions du propriétaire de la parcelle ZX 139, Monsieur LANCEL Alain de valoriser ce parc d'agrément en production d'énergie solaire, décembre 2010,